

Musique enregistrée : Garantie de crédit

IFCIC

Présentation du dispositif

L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) est un établissement financier ayant reçu mission des pouvoirs publics de contribuer au développement des industries culturelles en facilitant, pour ces entreprises, l'accès au financement bancaire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La garantie de crédit au secteur de l'industrie musicale concerne les domaines suivants :

- production,
- édition et distribution d'œuvres musicales,
- production de spectacles,
- facture instrumentale,
- magasins de musique,
- studios d'enregistrement.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Ces crédits sont destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement :

- investissements éditoriaux,
- investissements immobiliers,
- équipement et matériels,
- acquisition de droits et licences,
- crédits de campagne,
- crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité,
- rachat ou création d'entreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Il peut être porté à 70% pour les crédits d'un montant maximum de 300 000 € (1 500 000 € dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de l'IFCIC.

Organisme

IFCIC

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin
75009 PARIS
Téléphone : 01 53 64 55 55
Télécopie : 01 53 64 55 66
Web : www.ifcic.fr

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de garantie](#) (25/10/2018 - 0.10 Mo)